$(N^{\circ} 63.)$

Chambre des Représentants.

SEARCE DU 47 JANVIER 1896.

Projet de loi instituant un Conseil de prud'hommes à Schaerbeek.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIBURS,

A plusieurs reprises, la création d'un Conseil de prud'hommes, à Schaerbeek, a été réclamée.

L'activité industrielle de cette commune a pris un sérieux développement et justifie l'établissement d'une juridiction professionnelle spéciale.

Le présent projet de loi a pour but d'instituer cette juridiction.

Le Conseil de prud'hommes qu'il s'agit de créer aurait pour siège Schaerbeek et son ressort comprendrait les communes de Schaerbeek, Dieghem, Evere, Neder-Ockerzeel, Nosseghem, Saventhem et Steenockerzeel, qui forment le canton de justice de paix de Schaerbeek.

Les administrations communales de Schaerbeek, Nosseghem et Saventhem ont émis un avis favorable.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail, A. NYSSENS.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de présenter en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit:

ARTICLE UNIQUE.

Un Conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Schaerbeek.

Son ressort comprend les communes de : Schaerbeek, Dieghem, Evere, Neder-Ockerzeel, Nosseghem, Saventhem et Steenockerzeel.

Donné à Laeken, le 12 janvier 1896.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre de l'Industrie et du Travail.

A. NYSSENS.